



SECURITE INCENDIE

Ensemble, visitons votre habitation

Qu'en est-il de la sécurité incendie de votre maison ou de votre appartement? Faites le tour du propriétaire avec cette check-list et vérifiez attentivement tous les points. Plusieurs têtes pensantes valent mieux qu'une seule, complétez la liste ensemble pour une sécurité optimale.

CHECK-LIST

La check-list est conçue en fonction de la nature des installations (électriques, de gaz et de chauffage) et aborde en outre des thèmes plus spécifiques tels que l'éclairage, les appareils ménagers électriques, les bouteilles de butane et de propane, le chauffage d'appoint, les produits/objets et les sources d'ignition qui font partie de la vie quotidienne. Nous passons enfin en revue quelques pièces spécifiques et donnons toute une série d'informations complémentaires qui vous aideront à évaluer la situation chez vous.

Cette liste étant très générale, certaines rubriques ne s'appliquent pas à votre habitation. Contrôlez les moyens de détection et d'extinction dans chacune des pièces de votre maison et les possibilités d'évacuation en cas d'incendie.

Chaque point décrit une situation sûre. Si cette situation correspond à la situation chez vous, cochez dans la colonne "Oui". Si tel n'est pas le cas, cochez dans la colonne "Non" et remédiez à cette situation.



Installation électrique	En ordre	
	Oui	Non
Généralités		
- L'installation électrique générale a moins de 25 ans et est adaptée à l'habitation.		
- L'installation est montée par un électricien qualifié.		
- Tous les travaux de transformation et d'extension sont effectués par un électricien qualifié. C'est également le cas des réparations.		
- Vous conservez les documents suivants conformément au RGIE (Règlement général sur les installations électriques):		
- le procès-verbal d'examen de conformité,		
- le dernier procès-verbal de contrôle,		
- l'avant-dernier procès-verbal de contrôle.		
- Les protections (fusibles/coupe-circuits automatiques) et les disjoncteurs différentiels restent toujours en service lors de l'utilisation "normale" de l'installation.		
- Tous les appareils électriques achetés après le 1er janvier 1997 portent le marquage CE.		
- Tous les appareils électriques portent la marque de qualité CEBEC.		
Tableau divisionnaire		
- Le tableau divisionnaire et tous les autres tableaux éventuels de distribution sont facilement accessibles.		
- La porte du tableau divisionnaire est fermée. Il en va de même pour tous les autres tableaux éventuels de distribution.		
- Le tableau divisionnaire et tous les autres tableaux éventuels de distribution sont en bon état.		
Fusibles		
- Aucun fusible n'est shunté/remplacé par un autre fusible d'un calibre supérieur.		
Interrupteurs différentiels		
- L'installation est équipée d'un interrupteur différentiel général (300 mA) et d'au moins un interrupteur différentiel d'une plus grande sensibilité (30 mA).		
- Vous testez les interrupteurs différentiels au moins une fois par mois (bouton test).		
Protections contre les surtensions		
- L'installation est équipée de protections contre les surtensions (appareils sensibles).		
Prises de courant et interrupteurs		
- Toutes les prises de courant et tous les interrupteurs sont en bon état.		
Conducteurs		
- Toutes les canalisations du type "apparent", les fils électriques, toutes les multiprises et rallonges sont en bon état.		
- Les câbles électriques ordinaires du type "apparent" ne sont pas couverts de poussière et n'entrent pas en contact avec de l'eau.		
- Les rallonges et les fils électriques ne passent pas en dessous de tapis ou de couvertures, etc.		
Rallonges		
- A aucun endroit, des rallonges ne remplacent le câblage électrique normal fixe.		
- A aucun endroit, des rallonges ne disparaissent dans des endroits cachés (entre autres les faux plafonds, les faux planchers, l'espace entre les contre-parois, etc.).		
- Les rallonges du type "à enrouleur" ont un fusible automatique.		
Eclairage électrique	En ordre	
	Oui	Non
Généralités		
- L'éclairage dans les petits débarras, placards et autres armoires s'éteint automatiquement lors de la fermeture des portes et le contact de porte fonctionne correctement.		
Spots et ampoules		
- La puissance maximale par spot (halogène)/ampoule et le nombre de points d'éclairage sont conformes au manuel de l'appareil d'éclairage.		
- La distance de sécurité entre les spots/lampes, principalement ceux/celles de plus de 60 W, et la surface éclairée (entre autres rideaux et tentures) est de 20 cm au moins.		
- Les objets éclairés par des spots atteignent une température maximale de 90 °C.		
- Le câblage électrique, après le transfo de "très basse tension (24 V ou moins)", satisfait au manuel de montage des spots halogènes et au RGIE (donc placé par un électricien compétent).		



- Les spots encastrés et leurs transformateurs d'alimentation dans les faux plafonds, sur lesquels repose l'isolation thermique, ont un espace de ventilation suffisant.		
Abat-jour		
- Les abat-jour mêmes n'entrent pas en contact avec la lampe et/ou ne sont pas fondus ou ne présentent pas de taches brunes.		
Appareils ménagers électriques	En ordre	
	Oui	Non
Généralités		
- Les appareils ménagers avec moteur ne font pas un bruit anormal (grinçant) qui indique un début de panne/dysfonctionnement.		
- Le moteur de ces appareils ménagers n'est pas anormalement chaud.		
- Il n'y a pas de poussière sur un appareil avec élément chauffant et/ou moteur.		
Cuisinière		
- La cuisinière électrique est munie d'une lampe-témoin qui reste allumée si l'appareil fonctionne.		
- Il n'y a pas d'étagères avec des produits ou des objets à proximité des plaques de cuisson.		
Four encastré et grill		
- Le four encastré et le grill ont une lampe-témoin qui reste allumée tant que l'appareil fonctionne.		
- Il y a un espace de ventilation tel que mentionné dans le manuel du four encastré et du grill.		
Four individuel et grill		
- Le four individuel et le grill ont une lampe-témoin qui reste allumée tant que l'appareil fonctionne.		
Friteuse		
- La friteuse est équipée d'une lampe-témoin qui reste allumée tant que l'appareil fonctionne.		
- Achetez de préférence une friteuse à double thermostat (thermostat de réglage et de sécurité).		
Hotte		
- La hotte se trouve à 65 cm au moins au-dessus des plaques de cuisson.		
- Tous les six mois au moins, la hotte est nettoyée ou le filtre est remplacé.		
- Le filtre en fibres synthétiques est remplacé chaque année.		
Réfrigérateur et congélateur		
- Il y a un espace de ventilation tel que mentionné dans le manuel du réfrigérateur encastrable.		
Lave-vaisselle		
- Il y a un espace de ventilation tel que mentionné dans le manuel du lave-vaisselle encastrable.		
- Les tuyaux d'arrivée et d'évacuation d'eau sont en bon état et il n'y a pas de fuite.		
Machine à laver		
- Les tuyaux d'arrivée et d'évacuation d'eau sont en bon état et il n'y a pas de fuite.		
Séchoir		
- Vous enlevez régulièrement la poussière du tuyau d'évacuation du séchoir.		
Radio-réveil		
- Les radios-réveils ne peuvent pas entrer en contact avec des éléments de décoration intérieure combustibles (napperons, rideaux, etc.).		
Matériel hi-fi		
- Il reste un espace libre d'environ 10 cm entre la télévision et le meuble, et la paroi arrière du meuble est munie d'ouvertures de ventilation.		
- Le téléviseur n'est pas installé à proximité de rideaux ou de tentures (à un mètre au moins) ou du revêtement mural (0,5 m).		
- Tous les trois ans, l'intérieur du téléviseur est dépoussiéré et nettoyé par le service après-vente.		
Installation de gaz	En ordre	
	Oui	Non
Généralités		
- L'installation de gaz et les appareils d'utilisation sont montés par un installateur habilité.		
- Vous conservez le document/le certificat délivré pour l'installation de gaz.		



- Tous les travaux de transformation et d'extension sont réalisés par un installateur compétent. Cela vaut également pour les réparations.		
- Vous conservez le document/le certificat délivré pour les travaux de transformation et d'extension.		
- Tous les appareils au gaz ont un label BENOR ou AGB/BGV.		
- Les appareils au gaz achetés après le 1er janvier 1996 portent le marquage CE.		
- Tous les locaux dans lesquels se trouve un appareil d'utilisation n'exigeant pas de cheminée, disposent de deux ouvertures de ventilation.		
- Tous les appareils d'utilisation qui exigent une cheminée débouchent dans une cheminée appropriée et possèdent une arrivée d'air frais.		
Robinets de gaz		
- Chaque appareil d'utilisation est directement précédé d'un robinet d'arrêt monté sur la canalisation.		
- Tous les robinets de fermeture et d'arrêt sont faciles d'accès et peuvent être fermés totalement.		
Conduites de gaz		
- A aucun endroit, un objet supplémentaire (objets lourds, appareils,...) ne s'appuie sur ou contre les conduites de gaz fixes ou souples ou n'y est suspendu.		
- Les conduites de gaz en métal sont en bon état.		
- Les tuyaux flexibles souples sont du type approprié.		
- Les conduites de gaz souples sont en bon état.		
- Les manchons d'accouplement sont toujours correctement raccordés.		
Bouteilles de butane et de propane		
	En ordre	
	Oui	Non
- Le nombre de bouteilles de gaz est limité au strict minimum pour une utilisation normale.		
- Les bouteilles de gaz sont en bon état.		
- Moins de 10-15 ans se sont écoulés depuis le dernier contrôle des bouteilles de gaz.		
- Il n'y a pas de bouteilles de butane et de propane, même vides, dans la cave.		
- Les bouteilles de butane et de propane sont à 1,5 m au moins de l'escalier ou de la fenêtre de la cave et/ou de toute ouverture reliant le sous-sol, les bouches d'égout, les puits, etc.		
- Il y a au moins un régulateur de pression de gaz (détendeur). Il se trouve le plus près possible de la bouteille de gaz.		
- La longueur du tuyau flexible raccordé à une bouteille de gaz est plus petite ou égale à 2 m.		
- La longueur du flexible souple entre la bouteille de gaz et une conduite fixe n'excède pas 0,5 m.		
- Aucun flexible souple n'a plus de 5 ans.		
- A aucun endroit, les conduites de gaz flexibles ne disparaissent dans des endroits cachés (faux plafonds, faux planchers, espace entre les contre-parois, etc.).		
Installation de chauffage		
	En ordre	
	Oui	Non
Généralités		
- Les appareils de chauffage achetés après le 1er janvier 1996 portent le marquage CE.		
- Les appareils de chauffage sont placés par un installateur agréé.		
- Tant la paroi du mur derrière le convecteur que le sol sur lequel il repose sont fabriqués en matériaux incombustibles ou le convecteur est placé sur une dalle de sol.		
- L'isolation éventuellement présente n'est pas endommagée et est en bon état.		
- Il n'y a pas de matériaux combustibles à proximité de l'appareil de chauffage.		
- Les conduites électriques dans la zone de rayonnement de l'appareil de chauffage sont protégées par des tuyaux en acier.		
- Le mécanisme de régulation de chaleur (thermostat,...) de tous les appareils de chauffage fonctionne correctement.		
- L'installation de chauffage est en bon état.		
- Vous chauffez conformément au manuel d'utilisation de l'appareil de chauffage.		
Tracing électrique (pour empêcher le gel de l'eau)		
- Le tracing électrique autour des canalisations d'eau est en bon état.		
- Le tracing électrique autour des canalisations d'eau n'entre pas en contact avec des matériaux combustibles.		



Chauffage au gaz naturel		
- L'installation de chauffage au gaz naturel est contrôlée régulièrement par un homme de métier compétent. La périodicité suivante est recommandée:		
- tous les 3 ans pour un appareil Cat I _{2E+} ,		
- tous les deux ans pour un appareil Cat I _{2E(S)B} ,		
- tous les ans pour un appareil Cat I _{2E(R)B} .		
- Vous conservez le rapport du contrôle.		
- Les radiateurs au gaz naturel sont installés dans un espace bien aéré.		
- Le robinet de gaz est facilement accessible.		
- Le robinet peut être fermé totalement.		
Chauffage au butane et au propane		
- L'installation de chauffage au butane et au propane est contrôlée annuellement par un homme de métier, même si la loi ne l'impose pas.		
- Vous conservez le rapport de contrôle annuel.		
- Les appareils de chauffage au gaz sont installés dans un espace bien aéré.		
- Le robinet d'arrêt de gaz est facilement accessible.		
- Le robinet d'arrêt peut être fermé totalement.		
Chauffage au mazout		
- Tous les appareils de chauffage portent le label OPTIMAZ.		
- Lors de la livraison (mise en service), l'installation de chauffage est approuvée par un organisme agréé.		
- Vous disposez d'un certificat de contrôle établi par un organisme agréé attestant le bon état de fonctionnement de votre installation.		
- Vous conservez le rapport de contrôle et le certificat de contrôle pendant deux ans.		
- Chaque année, l'installation de chauffage au mazout fait l'objet d'un entretien par un technicien compétent.		
- Vous conservez le "certificat d'entretien – combustibles liquides" dûment rempli pendant deux ans.		
- La chaudière ou le poêle au mazout sont installés dans un espace bien aéré sans sous-pression.		
- Les robinets d'arrêt du réservoir à mazout et du poêle sont facilement accessibles.		
- Le robinet peut être fermé totalement.		
Chauffage au charbon		
- Le local dans lequel se trouve un poêle à charbon est bien aéré.		
- L'installateur a examiné le sol avant de procéder à l'installation du poêle.		
- Une isolation thermique en bon état est prévue lorsque le sol présente une faible résistance à la chaleur.		
- Le tuyau du poêle dépasse de 4 cm la buse du poêle.		
- Toute ouverture accidentelle de la plaque de foyer et de la grille de feu est impossible.		
- Les outils spéciaux nécessaires au fonctionnement du poêle sont accrochés à ce dernier.		
- Le réglage du registre d'air primaire, la clé de buse éventuelle, le régulateur automatique d'allure et le réglage de tirage fonctionnent normalement.		
- Le couvercle du poêle est encore fixé à l'appareil.		
- Le couvercle reste librement dans la position "ouvert".		
- Le registre d'allumage est facilement manœuvrable.		
- Vous chauffez conformément au manuel d'utilisation du poêle.		
- Le charbon utilisé est du calibre correct.		
- Lors du remplissage du poêle, les particules de charbon, qui empêchent toute fermeture étanche, sont facilement éliminées.		
- Les portes du poêle s'ouvrent et se ferment correctement, sans provoquer la chute de cendres ou de braises.		
- Le cendrier recueille toutes les cendres qui tombent.		
- Le poêle est ramoné régulièrement.		
Poêle à bois et feu ouvert		
- L'espace où se trouve un poêle à bois/feu ouvert est bien aéré.		
- En cas de tempête ou de rafales de vent, la clé de buse est réglée correctement.		
Cheminées		
- La cheminée existante des appareils de chauffage anciens et nouveaux est déclarée appropriée par un spécialiste, est adaptée ou une nouvelle cheminée est prévue.		
- Vous conservez le rapport de contrôle positif.		
- Chaque année, les cheminées de la chaudière au mazout, des poêles (à charbon, à		



bois, à mazout et brûle-tout) et du feu ouvert sont nettoyées par un ramoneur.		
- Vous conservez l'attestation du dernier ramonage de la cheminée pendant deux ans.		
- La cheminée n'est pas lézardée ou mal jointoyée sur toute sa longueur.		
- Les tuyaux et conduits de cheminée métalliques apparents en ciment silicaté n'entrent pas en contact avec une paroi combustible ou les poutres en bois de la cheminée et de la toiture.		
- Il reste sur toute la longueur de la cheminée un espace libre de 15 cm au moins, sauf lorsque la paroi combustible et le passage de cheminée présentent une isolation thermique spéciale à cet effet.		
Chauffage d'appoint mobile	En ordre	
	Oui	Non
Généralités		
- Les enfants et les animaux domestiques ne peuvent pas renverser le chauffage d'appoint.		
- Le chauffage d'appoint, qui selon le fabricant doit être suspendu au mur, ne se trouve pas sur le sol.		
- Le chauffage d'appoint est en bon état.		
Chauffage d'appoint électrique		
- On ne trouve nulle part un chauffage d'appoint à résistance apparente ou des appareils qui peuvent se renverser facilement.		
- Le filtre antipoussière du chauffage d'appoint électrique avec souffleur est nettoyé au moins tous les six mois ou nettoyé/remplacé conformément au manuel.		
Chauffage d'appoint au butane		
- Les appareils à rayonnement au butane sont autant que possible évités.		
- Les appareils au gaz se trouvent dans des locaux bien aérés.		
- Le robinet d'arrêt est facilement accessible.		
Poêles à pétrole		
- Les poêles à pétrole sont autant que possible évités.		
Produits/objets	En ordre	
	Oui	Non
Produits (facilement) inflammables		
- L'étiquette appropriée est collée sur les récipients qui contiennent des produits (facilement) inflammables.		
- Les récipients sont stockés dans un endroit sûr.		
Matériaux d'isolation		
- L'isolation thermique des murs extérieurs et du toit se compose de panneaux de minéraux et non de panneaux en polystyrène.		
Maison/appartement	En ordre	
	Oui	Non
Chambre à coucher		
- Les chambres à coucher sont chauffées à l'aide de radiateurs fixes.		
- Les appareils de chauffage au gaz sont du "type C".		
- La couverture chauffante électrique est en bon état.		
Cave		
- Il n'y a pas de bouteilles de butane et de propane, même vides, dans la cave.		
- Il n'y a pas de liquides extrêmement inflammables, facilement inflammables et inflammables dans des récipients mobiles dans la cave.		
Grenier		
- Il n'y a pas de bouteilles de butane et de propane, même vides, dans le grenier.		
- Ne chauffez le grenier qu'au moyen de radiateurs fixes. N'utilisez pas de chauffage d'appoint avec résistance électrique apparente, pas d'appareil à rayonnement au butane et pas de poêle à pétrole.		
Chaufferie		
- Il n'y a pas de matériaux combustibles ni de liquides inflammables autour de la chaudière (au mazout ou au gaz) du chauffage central ou dans le local dans lequel se trouvent la chaudière au gaz murale ou le chauffe-eau.		
Garage		
- Il n'y a pas d'huile ou de graisse sur le sol.		
- Une bonne aération est prévue.		



Moyens de détection et agents d'extinction	En ordre	
	Oui	Non
Moyens de détection incendie		
- Tous les détecteurs de fumée (autonomes) sont certifiés BOSEC.		
- Tous les détecteurs de fumée (autonomes) sont placés conformément aux instructions du fabricant.		
- Si un poste de télévision ou un chauffage d'appoint se trouve dans la chambre à coucher, un détecteur de fumée (autonome) est placé.		
- Dans les chambres des jeunes et des adolescents, il y a un détecteur de fumée (autonome).		
- Entre les chambres et le living, la cuisine, la pièce où se trouve la chaudière ou le chauffage au gaz et le garage, il y a au moins un détecteur de fumée (autonome).		
- A chaque étage d'une maison unifamiliale, il y a au moins un détecteur de fumée (autonome).		
- Les détecteurs sont en bon état.		
- Vous contrôlez chaque mois leur avertisseur sonore.		
- Les numéros d'appel des pompiers (100 ou 112), du médecin de famille, du centre anti-poisons et le numéro d'urgence de la compagnie du gaz se trouvent près du téléphone ou sont programmés dans l'appareil.		
- Près du téléphone se trouve une liste comportant les données de l'habitation et des occupants ainsi que les questions auxquelles vous devez savoir répondre lorsque vous appelez les pompiers.		
- Le numéro de la maison/de l'appartement est clairement visible.		
Agents d'extinction		
- A proximité de la cuisine, de la chaudière à mazout et du garage, il y a au moins un extincteur portatif avec un label d'agrément BENOR-ANPI.		
- Dans un immeuble à appartements, les extincteurs portatifs sont contrôlés annuellement par une firme spécialisée.		
- La date du contrôle est notée sur la carte/talon de contrôle et dans le carnet de contrôle de ce document.		
- L'extincteur portatif et/ou la couverture extinctrice sont facilement accessibles.		
- L'extincteur portatif et/ou la couverture extinctrice sont en bon état.		
- Tous les membres de la famille (sauf les petits enfants) sont capables de s'en servir.		
- Tous les membres de la famille connaissent l'emplacement du robinet d'arrêt de l'installation de gaz et du tableau divisionnaire électrique.		
Possibilités d'évacuation		
		En ordre
		Oui
		Non
Possibilités de fuite		
- En cas d'incendie, les habitants sont alertés par le détecteur domestique ou donnent l'alerte soit en criant/donnant des coups sur les portes, soit en actionnant un bouton-poussoir d'alarme qui déclenche un signal d'alarme sonore (immeubles à appartements).		
- Chaque pièce dispose d'un chemin d'évacuation menant vers l'extérieur.		
- Cette sortie a une largeur minimale de 60 cm et un éclairage artificiel.		
- La voie est libre de tout obstacle et normalement, vous ne devriez ni trébucher ni glisser.		
- Si le chemin de fuite habituel est envahi par les flammes, chaque membre de la famille peut emprunter une voie d'évacuation alternative (sortie de secours).		
- Dans un immeuble à appartements, le chemin de fuite alternatif satisfait aux exigences de la sortie normale.		
- Vous organisez chaque année un exercice d'évacuation avec les membres de la famille. Vous empruntez aussi le chemin de fuite alternatif.		
CARNET DE CONTROLE		
Date du dernier:		
- contrôle:...../...../.....		
- contrôle des extincteurs portatifs:/...../.....		
- contrôle de l'installation de chauffage:/...../.....		
- contrôle de l'installation de gaz:/...../.....		
Georges BAES		